



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 avril 2017

**DELIBERATION N° 84/ 4/2017 : RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT ADMINISTRATIF
DU RAMIEROU - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 avril 2017.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Jean-Louis IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Michel WEILL, Annie GUILLOT à Jean-Luc BUDOIA, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Paulette MULLER-DUPONT, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Thierry DEVILLE, José GONZALEZ, Francis LABRUYERE, Christine MOLLIN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BONNEFOUS

Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Grand Montauban a réalisé, au cours de l'année 2005, un pré-diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments du centre de loisirs du Ramierou.

Ce pré-diagnostic a permis d'identifier et de mettre en œuvre différentes actions qui ont d'ores et déjà permis de diminuer la consommation de gaz du site de 49% : mise en place d'un suivi énergétique, rénovation de l'ensemble des chaufferies, mise en place d'un réducteur pendant les périodes d'inoccupation...

Le Grand Montauban souhaite poursuivre son action de maîtrise des consommations de fluides en engageant des travaux de rénovation énergétique du bâtiment administratif :

- changement des menuiseries et mise en place de brise-soleils,
- isolation des murs par l'extérieur,
- amélioration de l'éclairage intérieur,
- la mise en place d'une VMC,
- la mise en place de solaire photovoltaïque sur la toiture sud-est...

Le programme de travaux permet de passer sur ce bâtiment d'une classe énergétique C (150 KWhep/m².an) à une classe énergétique A (47 KWhep/m².an).

La réalisation de ces travaux, options comprises, est estimée à ce jour à 354 060,00 € HT.

Pour cette opération, le Grand Montauban doit bénéficier de subventions de l'Etat au titre du Fonds « Territoire à Energie Positive et Croissance Verte » et peut également solliciter des subventions au titre du FEDER.

Il vous est donc proposé d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	354 060,00 €	TEPCV (40%) FEDER (35%) Grand Montauban (25%)	141 624,19 € 123 921,00 € 88 514,81 €
TOTAL	354 060,00 €	TOTAL	354 060,00 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 20 avril 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter toute demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région au titre du FEDER,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment tout acte ou convention à intervenir avec les partenaires financiers pour l'attribution d'une subvention.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter toute demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région au titre du FEDER,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment tout acte ou convention à intervenir avec les partenaires financiers pour l'attribution d'une subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 MAI 2017

De sa publication le :

04 MAI 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 avril 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

